

L'APPEL DE LA HAVANE

Nous, participants du Colloque International des Droits des Personnes âgées dans le Monde, organisé par la Fédération Internationale des Associations de Personnes âgées, à La Havane, Cuba, du 3 avril au 6 avril 2017; et conformément à l'esprit et aux engagements antérieurement adoptés par les gouvernements, tels que la Convention Interaméricaine AOS pour la protection des droits de l'homme des personnes âgées, approuvée à Washington en Juin 2015; les accords régionaux tels que le Manifeste de Douala, au Cameroun, en Octobre 2016, les accords sous-régionaux comme La Déclaration du Réseaux Continental, de Guayaquil, en Août 2016; entre d'autres documents de travail et recherches de la FIAPA et de HelpAge en rapport à ce sujet,

Nous déclarons:

- 1- Que nous sommes conscients des limitations imposées à nos droits par différents standards opposés (le normatif vs. l'institutionnel ; le traditionnel vs. le liturgique; l'applicable contre le développement progressif).
- 2- Que pour ce motif, nous souhaitons un appui fort et nous recommandons aux gouvernements un traitement égal aux droits d'éducatifs et culturels comme aux droits politiques, économiques et civiques, avec application immédiate.
- 3- Qu'il doit être accordé une attention particulière aux droits des femmes âgées, en les encourageant et en les appuyant pleinement contre l'âgisme, le sexisme et toutes autres pratiques discriminatoires culturelles ou traditionnelles.

Nous sommes conscients que l'existence d'un droit comme un intérêt qui mérite l'imposition de devoirs envers d'autres personnes contribue à créer un contexte plus large de compréhension et de soutien qui est essentiel à la véritable exigibilité des droits.

Tous, nous lançons cet appel collectif pour le Manifeste de La Havane, en encourageant toutes les parties impliquées à le prendre au sérieux comme instrument pour comprendre et soutenir notre lutte pour la défense des droits des personnes âgées à travers le monde

La Havana, 06 Avril 2017

MANIFESTE DE LA HAVANE

*UN MANIFESTE POUR LE DROIT DES ADULTES AGES DE RESTER DES CITOYENS
ACTIFS PARTICIPANT A L'ACTIVITE SOCIALE ET CULTURELLE DE LA SOCIETE ET
CONSTRUISANT LEUR PROPRE VIE*

Colloque FIAPA « Les droits de nos aînés dans le monde » - Cuba - Avril 2017

I - LES DROITS NE CHANGENT PAS ET NE SONT PAS LIMITÉS PAR L'AVANCEE EN ÂGE

- Toute limitation des Droits basée sur l'âge chronologique est contraire au principe d'Egalité de la Déclaration des Droits de l'Homme. Le vieillissement de la population est une réalité qui concerne la majorité des pays, dans tous les continents. Les droits de l'homme ont un caractère universel et ne doivent être limités ni bafoués au prétexte qu'une personne, devenue âgée, voire très âgée, est considérée comme vulnérable, fragile, dépendante ou pire encore, « inutile ».
- La population âgée est diverse. Cette diversité est à respecter. Elle inclut une majorité large et croissante de personnes autonomes et indépendantes, une part de personnes fragiles et une minorité de personnes à l'autonomie (capacité de décider ou d'agir pour soi) limitée. Toutes ces différentes personnes âgées restent des Citoyens adultes avec leurs Droits et leurs Devoirs de citoyens.
- Les violations des Droits fondamentaux des personnes âgées, en particulier des femmes, demeurent un problème majeur. En effet, le respect de leurs droits fondamentaux peut être limité par certaines traditions, lois, réglementations qui doivent être déclarées anticonstitutionnelles dans tous les pays adhérents à la Déclaration des Droits de l'Homme de l'ONU.

II – LE REGARD NÉGATIF PORTÉ SUR LES PERSONNES ÂGÉES EST UN DES PRINCIPAUX FACTEURS DE LEUR EXCLUSION SOCIALE

Vieillesse n'est pas synonyme de déficits, maladie, vulnérabilité. Cette fausse croyance est répandue dans les médias et auprès des décideurs politiques. Elle conduit à de nombreux processus d'exclusion - même quand ils sont conçus dans un but de protection.

Le manque de ressources est un autre important facteur d'exclusion de la vie sociale pour de larges parts de la population âgée.



- Ainsi l'accès à la vie sociale doit être encouragé et facilité pour tous les adultes âgés. La vie affective aussi se poursuit avec la vieillesse
- La fin de la vie professionnelle ne doit pas être assimilée à une « mort sociale » mais peut devenir une source de nombreuses activités en fonction des souhaits et des compétences des personnes. Ces activités peuvent être des loisirs personnels, des engagements bénévoles ou familiaux, ou même des activités rétribuées.
- L'engagement croissant des adultes âgés eux-mêmes dans la vie sociale doit changer cette image d'exclusion.
- Les personnes âgées constituent une ressource importante pour la transmission des savoirs et compétences dans les domaines.

III- LA VULNÉRABILITÉ ET LA PERTE D'AUTONOMIE DOIVENT ÊTRE COMPENSÉES

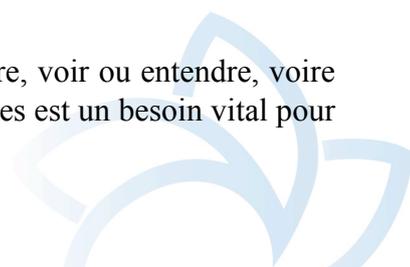
- Une majorité large et croissante des adultes âgés est autonome et indépendante. Mais une minorité peuvent développer des déficiences et des maladies. Cette vulnérabilité - comme à tout âge - peut rendre difficile l'accès et l'exercice des Droits. Des mesures doivent alors être prises pour préserver leurs Droits et Libertés.
- Les personnes âgées déficientes doivent bénéficier du même accès que tous aux systèmes de compensation adaptée à leurs altérations.
- L'âgisme est la plus répandue et la mieux ancrée de toutes les discriminations. Il doit être combattu par des législations anti-discrimination.

IV- LES PERSONNES ÂGÉES DOIVENT PARTICIPER AUX DECISIONS QUI LES CONCERNENT

- Les politiques publiques concernant les citoyens âgés doivent être prises en concertation avec les intéressés, même s'ils sont sous protection juridique.
- « Les personnes âgées ont le droit de participer à la totalité du processus de construction d'une société pour tous. » (Déclaration et programme de Madrid - 2002). C'est leur droit et leur devoir.

V- L'ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS ET PRIVÉS DOIT ÊTRE DISPONIBLE À TOUS ET À TOUT ÂGE

- La vieillesse peut s'accompagner de difficultés à marcher, conduire, voir ou entendre, voire à sortir de son domicile. Développer l'accès facile à tous les services est un besoin vital pour



ceux de tous âges qui sont confrontés à ces difficultés. Cependant chez les adultes très âgés, l'exclusion de la vie sociale reste un important facteur de confinement au domicile.

- Aucun service officiel ne devrait être accessible uniquement par Internet. Documents officiels et notices pour utilisateurs doivent être rédigés de façon compréhensible pour tous les citoyens.
- Les gouvernements et la société en général doivent veiller à ne pas créer de nouvelles barrières et exclusions, telle la « fracture technologique » liée à la « technopénie ».

VI- PAUVRETÉ ET PRÉCARITÉ DOIVENT ÊTRE ÉVITÉES EN PARTICULIER CHEZ LES FEMMES

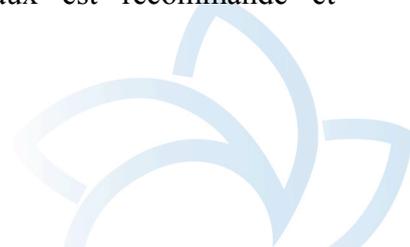
- La retraite conduit une part de la population âgée à la pauvreté, ou à la précarité, notamment chez les femmes. Dans certains pays, la majorité des femmes âgées ne disposent d'aucune ressource propre et sont dépendantes de leurs descendants, ou même de parents non consanguins.
- Une attention particulière doit être portée aux femmes à cet égard.

VII- L'ACCÈS À DES SOINS ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉS DOIT ÊTRE GARANTI AUX PERSONNES ÂGÉES EN SITUATION DE FRAGILITÉ Y COMPRIS TEMPORAIRE

- La Gériatrie et la Gérontologie sont des branches récentes et complexes. Des soins et aides inadaptés en ces domaines peuvent aboutir à des résultats dramatiques : dépendance, régression, incapacités, dépressions, grabatisation, ... C'est un Droit d'être traité et accompagné par des services ayant expérience et compétence dans tous les aspects du care.

VIII- L'ACCÈS A L'ÉDUCATION ET A LA CULTURE EST UN DROIT À TOUT AGE

- Le niveau d'éducation primaire est un facteur démontré de « bien-vieillir » et de longévité. Accéder à l'éducation continue et à l'apprentissage tout au long de sa vie, vieillesse incluse, est un autre facteur du « bien-vieillir ». C'est aussi un Droit.
- Les différences culturelles entre générations sont souvent plus importantes que les différences culturelles liées à l'origine ethnique ou sociale. L'accès aux cultures présentes et passées est à préserver ; l'accès à des patrimoines nouveaux est recommandé et fondamental.



IX- L'ACCÈS À LA JUSTICE EST UN BESOIN À TOUT AGE

- La Justice est souvent onéreuse, complexe, longue. Elle est donc d'accès difficile aux citoyens âgés. L'accès aux Droits signifie l'accès à la Justice, chaque fois que nécessaire.

X- ABUS, NÉGLIGENCE et MALTRAITANCE PEUVENT ÊTRE ÉVITÉS

- La faiblesse physique et surtout mentale, l'isolement, la solitude accroissent fortement les risques d'abus envers les aînés. Le besoin d'aide humaine dans les activités de la vie quotidienne et le soin exposent à des risques de maltraitance (négligences, soins inappropriés, perte de respect). Les personnes âgées vulnérables doivent être protégées de tout abus de faiblesse ; leurs aidants doivent faire l'objet de toute l'attention nécessaire.
- Cette protection doit garantir le respect de leur volonté, de leurs souhaits, et de leur liberté. La recherche d'un véritable projet de vie et d'avenir, la quête du bonheur doivent être privilégiées. Des équipes entraînées et compétentes, suffisantes en nombre et en qualifications, et sensibilisées aux besoins des personnes prises en soin, peuvent éviter maltraitements et comportements dévalorisants.

XI- LA RECHERCHE INTERDISCIPLINAIRE SUR LA VIEILLESSE DOIT DEVENIR UNE PRIORITÉ

- « Le bien vieillir » est une avancée merveilleuse pour toutes les populations grâce aux progrès sur l'éducation, le social, la santé. Les mécanismes du vieillissement, à la fois délétères et adaptatifs, ne sont pas encore bien connus.
- Seules des recherches d'ensemble, fortement interdisciplinaires avec la participation des aînés au niveau même de la formulation des hypothèses, des protocoles, des procédures et des évaluations, des attentes et des besoins peuvent amener à de futures avancées. Ces observations et recherches permettent de mieux comprendre les mécanismes complexes et les risques socio-sanitaires et sociétaux relatives au vieillissement ; ils doivent nécessairement prendre en compte les attentes et les besoins singuliers, les projets de vie susceptibles de stimuler l'envie de vivre afin de prévenir tout effet négatif de l'avancée en âge. Le bien vieillir et le bien vieillir longtemps, voire tout au long de la vie doit être le but recherché par nos sociétés.

+ + +

